

Dixième Congrès des Nations Unies
pour la Prévention du Crime et du Traitement des Délinquants
(Vienne, 10 - 17 avril 2000)

Rapport présenté par la Roumanie
Séance plénière
Mardi, le 11 avril 2000

Permettez-moi, au nom de la délégation de mon pays et en mon nom personnel, de vous féliciter vous, Monsieur le Président et les membres du Bureau pour votre élection et de vous souhaiter plein succès dans cette importante tâche. Permettez-moi d'adresser des vifs remerciements au Gouvernement d'Autriche qui s'est donné la peine - et a réussi d'une manière remarquable - à offrir l'hospitalité à cet important Congrès.

"Criminalité et justice : relever les défis du XXI^e siècle" - le thème général sous lequel se déroulent les travaux du X^e Congrès saisit, en des mots très précis, un véritable programme que la communauté internationale, face au déficit du crime dans ce nouveau siècle, est bien décidée à mettre en œuvre par les moyens les plus efficaces, modernes et rapides à la fois.

Le monde est confronté aujourd'hui plus qu'avant avec des conséquences de plus en plus graves des diverses formes de criminalité organisée. Malheureusement aucun pays n'est pas épargné à ce fléau. La Roumanie non plus. Des groupes criminels organisés à l'intérieur du pays établissent des contacts avec des infracteurs et hommes d'affaires qui agissent dans le but d'organiser et d'internationaliser les activités illicites : contrebande, trafic des drogues, prostitution, proxénétisme, blanchiment d'argent par des activités commerciales illicites ou par le placement des faux devises, vols des œuvres d'art, de véhicules, exploitation illégale de la force de travail, transfèrement illégal des capitaux à l'étranger.

Bien que la criminalité organisée n'ait pas touché, en Roumanie, ni l'intensité ni l'ampleur atteint par des autres pays, le phénomène infractionnel garde un haut taux.

Dans le domaine économique-financière, on constate une tendance à structurer et multiplier les infractions, qui acquièrent une certaine complexité par rapport aux nombres des participants, méthodes

utilisées, préjudices causés, importance des agents économique et institutions visées. La falsification d'argent, des titres les valeurs, ainsi que le trafic de fausse monnaie de payement connaissent une recrudescence enquêtante.

La contrebande a évolué en acquérant un caractère organisé. Ont été créés des groupes spécialisés dans le trafic des armes à feu, matériaux explosifs ou radioactifs, des drogues, des cigarettes, des immigrants clandestins. Les dernières années on a remarqué l'augmentation de l'activité infractionnelle de certains réseaux des trafiquants qui font passer illégalement par la Roumanie des groupes venant de l'Asie pour la destination de l'Europe de l'Ouest. Des gros sommes d'argent provenant de ces activités sont souvent blanchies par le biais des firmes et agences privées établis en Roumanie. Pour ce qui est des drogues, d'un pays de transit, la Roumanie est devenue à présent un territoire du dépôt.

Des nombreuses mesures législatives et institutionnelles ont été entreprises.

Sur le plan législatif on peut citer des projets se trouvant dans des différentes étapes sur la voie d'adoption par le Parlement :

- la loi sur le combat du trafic et de la consommation des drogues;
- la loi pour la prévention et la condamnation des faits des corruptions
- la loi concernant la protection des données personnelles et l'accès à la base des données ;
- la loi sur la définition et la condamnation des activités infractionnelles concernant la criminalité organisée ;
- le Code pénal a été complété par des dispositions concernant la responsabilité pénale pour des faits de corruption commis par des fonctionnaires internationaux, des juges internationaux et des membres des assemblées générales des organismes internationaux ; de même on a introduit dans le Code pénal et le Code de procédure pénale des dispositions nouvelles pour le milieu juridique roumain, à savoir la responsabilité pénale des personnes morales, les agents sous couverture, la protection des témoins, des mesures punitives communautaires qui substituent les peines privatives de liberté.

Beaucoup des projets visant la réforme en la matière se retrouvent a présent dans des textes des lois en vigueur ; a titre d'exemple :

- le Code douanier et le statut du personnel douanier;
- la loi sur la prévention et la condamnation du blanchiment de l'argent par le biais de laquelle a été adopte le Règlement d'organisation et fonctionnement d'un Office National de prévention et du combat du blanchiment de l'argent;
- la loi sur la responsabilité Ministérielle
- le statut des fonctionnaires publics ;
- la loi sur la déclaration et le contrôle des fortunes et des revenus des dignitaires, magistrats, fonctionnaires publics et des personnes aux fonctions de décision.

Le plan institutionnel a été enrichi par l'établissement aux seines des diverses autorités des structures spécialisées dans la prévention et la lutte contre la criminalité organisée et la corruption. Pour ne donner que quelques exemples on peut citer:

- une section du combat de la corruption et de la criminalité au Parquet auprès de la Cour Suprême de Justice
- un juge spécialise pour juger les cas de corruption;
- une direction pour la coordination de la stratégie antiinfractionnelle, au Ministère de la Justice.
- une direction pour la lutte contre la criminalité organisée au sein du Ministère de l'intérieur.

Dans le même ordre d'idées il s'impose à souligner que la réalisation de la stratégie antiinfractionnelle au niveau national ne pourrait avoir l'efficacité nécessaire sans une coordination unitaire, en mettant l'accent sur des actions de coopération et complémentarités. La participation à la stratégie générale des différentes autorités et organismes - conformément aux compétences et qui font partie des différents systèmes du pouvoir - suppose une approche globale interdisciplinaire et

non pas seulement sectorielle ce qui impose un cadre de coopération adéquat entre les structures spécialisées des diverses autorités.

Dans le cadre du Programme National d'Adhésion de la Roumanie à l'Union Européenne approuvé par le Gouvernement, les autorités roumaines compétentes ont établi des objectifs, des priorités et des stratégies dans le domaine justice et affaires internes qui facilitent l'assimilation de l'acquis communautaire ; entre autre, l'amélioration des relations de coopération police -parquet - instances judiciaires pour le combat efficace de la criminalité organisée et la corruption, occupe une place importante.

La lutte contre la criminalité organisée, et notamment contre la corruption, constitue une des priorités nationales pour laquelle le Président de l'Etat prête une attention spéciale.

Dans le cadre de son processus de réforme législative, la Roumanie accorde une place de première importance à **l'assimilation des instruments de droit international**, tant sous l'aspect général du rétablissement de son entière législation sur les principes de l'Etat de droit - car, sans doute, la lutte contre la criminalité constitue, l'un des instruments d'action propre à l'Etat de droit - que sous l'aspect de la participation à la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

En tant qu'Etat membre du Conseil de l'Europe et pays associé en vue de l'adhésion à l'Union Européenne, la Roumanie a déjà ratifié des importantes conventions européennes en matière pénale, à savoir

- la convention contre la torture
- la convention d'extradition ;
- la convention d'entraide judiciaire en matière pénale
- la convention sur le transfèrement des personnes condamnées ;
- la convention pour la répression du terrorisme.

La Roumanie cet été va déposer les instruments de ratification pour deux importants conventions en la matière : la Convention européenne sur la valeur internationale des jugements

répressifs et la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives.

Afin de réaliser une efficace mise en application des conventions multilatérales ratifiées, le Ministère de la Justice a élaboré trois importants projets de lois sur l'extradition, sur l'entraide judiciaire en matière pénale et sur le transfèrement des personnes condamnées. Lesdits projets traversent à présent les procédures internes en vue d'être adoptés par le Parlement.

D'autres importants instruments internationaux en la matière qui ont été signé par la Roumanie se trouvent dans des diverses étapes sur la procédure de ratification :

- la convention relative au blanchiment, au dépistage, a la saisine et à la confiscation des produits du crime ;
- la convention pénale sur la corruption
- la convention civile sur la corruption ;
- la convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal.

La Roumanie participe au mécanisme de surveillance mise en place par le Conseil de l'Europe et appelé "Groupe d'Etats contre la corruption" (GRECO) dont la constitution a été autorisée par la Résolution no.98/7 du Comité des Ministres, le 5 mai 1998.

En tant que pays participant au programme commun du Conseil de l'Europe et de l'Union Européenne de lutte contre la corruption, connu sur le nom d'Octopus, la Roumanie a hébergé le mois dernier à Sinaia un des séminaires multilatéraux sur un thème nouveau "La responsabilité pénale des personnes morales".

Une des priorités pour le Gouvernement roumain est, sans doute, l'intégration européenne et, par conséquent l'adhésion à l'Union Européenne. De ce fait, l'assimilation de l'acquis communautaire dans la législation interne, est devenu un des importants éléments de la stratégie nationale de l'intégration. C'est la raison pour laquelle les documents élaborés au sein de l'Union Européenne, notamment en la matière qui nous concerne, justice et affaires intérieures (les mesures antiblanchiment évoquées au Conseil Européen de Tampere 1999, le plan pour le combat

du crime organisé adopté en 1997 et reprises au Conseil Européen de Helsinki en 1999) sont prises en considération par les diverses autorités nationales, dans la démarche constante d'observer le droit communautaire.

Il convient de mettre en exergue le rôle des importants documents élaborés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, à savoir les codes de conduite pour les responsables de l'application des lois et, des agents publics, instruments précieux pour les législateurs, praticiens, et théoriciens qui travaillent dans le domaine.

C'est avec plaisir que je cite l'assistance technique reçue par mon pays de la part de l'ONU pour l'élaboration de la loi pour la prévention et la condamnation des faits de corruption, assistance développée en deux phases : une, théorique, l'élaboration du projet de loi, et une, pratique pour la mise en œuvre de la loi.

Dans le cadre de la coopération internationale sur le plus des instruments élaborés au sein de l'ONU il est à mentionner que la Roumanie est partie à la Convention de 1988 contre le trafic illicite des stupéfiants, à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et à la Convention de 1961 sur les médicaments narcotiques.

Sur le plan institutionnel interne on a créé un Comité interdépartemental de lutte contre les drogues qui est directement dirigé par le Premier Ministre.

La Roumanie participe avec intérêt à l'élaboration d'une nouvelle Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles. Il est à saluer la préoccupation pour achever le plus vite possible l'important document international afin de pouvoir créer les permis nationales de son application et afin de stopper par des moyens nouveaux l'essor transfrontalière de la criminalité. En égale mesure, il convient d'adresser les plus vives félicitations aux représentatives des pays participants, à la Commission Internationale pour la Prévention du Crime et à son secrétariat pour le travail soutenu et le support logistique et technique qui a rendu possibles les négociations.

Il est à mentionner que le ministre roumain de la justice a transmis, le 9 mars 1999, au Secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) une lettre exprimant l'intention de la Roumanie de participer, à part entière, au groupe de travail sur la corruption dans les transactions commerciales

internationales afin de pouvoir participer à la convention élaborée par cette organisation.

La Roumanie est un promoteur active dans le cadre de la coopération régionale. Elle prend part a des diverses organisations parmi lesquelles: l'Organisation de Coopération Economique de la Mer Noire, L'Initiative Central-Européenne, L'Initiative de Coopération sud-est Européenne et très récemment s'est exprimée son intérêt de participer aux actions menées par l'Initiative Anti-Corruption établie dans le cadre du Pacte de Stabilité. A Bucarest siège le Centre régional pour combattre la criminalité transfrontaliere.

On prête une attention spéciale au développement de la coopération dans le cadre de l'EUROPOL, par la création des officiers de liaison et la participation a des livraisons contrôlées des drogues.

Sur le plan bilatéral la coopération internationale développe de relations conventionnelles, en matière pénale (extradition, entraide, transfèrement, coopération policière), avec des pays de l'Europe, de l'Amérique, de l'Asie et de l'Afrique. Les ministères roumains de Justice, de l'Intérieur et des Affaires Etrangères sont en dialogue permanent avec les ministères homologues de plusieurs pays, en vue de conclure, diversifier et moderniser les conventions bilatérales en la matière.

Il est certain que les obstacles signalés parfois concernant l'inexistence des traités bilatéraux ou l'impossibilité de leur conclusion dans certains parties du monde devraient être éliminées le plutôt possible.

Aborder d'une manière globale, la stratégie de la lutte contre le phénomène infractionnel doit se faire par l'implication de plusieurs autorités ayant des attributions spécifiques dans le combat de la criminalité.

Il n'est plus suffisant que chaque autorité a des compétences spécifiques et précises en la matière, fonctionne bien. Il est besoin d'un effort cohérent de leur part, mais là, non plus, elles ne seront pas efficaces dans leur travail sans l'appui de la société civile, sans le rôle active et présent du mass-media.

Les corrompus et les corrupteurs misent sur l'indifférence générale. On parle de la corruption mais on a mal à trouver le corrompus. Une culpabilité collective mène à l'annulation de la responsabilité. Il appartient à la justice, aux forces publique, à la société civile et au media

de prendre conjointement des mesures afin d'éloigner les vieux préjugés qui freinent encore les actions précises.

On parle de plus en plus de la technicité du crime et, en particulier, du crime organisé. A ce sujet, il faut constater qu'en même temps la société contemporaine tout entière connaît une évolution dans le domaine de la science et de la technique et que, donc, il est bien le moment pour que, dans la présentation interdisciplinaire, qu'on tienne compte de la nécessité d'entraîner dans cette lutte, en égale mesure, des scientifiques pour qu'ils aident à bloquer, voire éliminer, l'emploi nocive des découverts une dernière heure ou de haute technicité.

En guise de conclusions il n'est plus nécessaire d'expliquer le rôle joué par la coopération internationale.

On pourrait simplement se rappeler que les rencontres périodiques aux travaux des Congrès, commissions, ateliers sont une expression de la confiance dans la coopération internationale, afin d'accomplir les hauts idéaux de la Charte de Nations Unies.